

Bruxelles, le 12/05/2011

## **Pollution électromagnétique : le Conseil de l'Europe pour la révision des valeurs seuil actuelles, le Gouvernement pour la 4G**

**Un projet de rapport et de résolution de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe concernant la santé et les champs électromagnétiques (Rapport HUSS), adopté à l'unanimité en commission, sera présenté et voté lors de la séance plénière qui se tiendra du 20 au 24 juin 2011. En contradiction avec cette large prise de conscience, le gouvernement fédéral mettra en vente d'ici quelques jours des licences télécom pour un 4ème opérateur GSM et pour des opérateurs de la technologie 4G.**

Le Conseil de l'Europe demande pourtant expressément de formuler une définition du principe de précaution et du principe ALARA axée sur les droits de l'homme, d'abaisser les seuils admissibles pour les antennes-relais conformément à ce principe ALARA, de déterminer les lieux d'implantation de toute nouvelle antenne en concertation réelle avec les habitants.

ALARA (*as low as reasonably achievable*) signifie par exemple : rassembler tous les opérateurs sur un même réseau, câbler les antennes entre elles, favoriser d'un point de vue technique et tarifaire les lignes fixes par rapport aux portables, décourager les utilisations futiles consommatrices de bande passante, et donc de rayonnement...

Une [pétition](#) soutenue par les collectifs *Beperk de Straling*, *StralingsarmVlaanderen*, *Démobilisation*, l'asbl Teslabel Coordination, et le site d'information stopumts.be, de même que par des professeurs et de médecins de renom, a déjà récolté en quelques jours plus de 4000 signatures.

### **Résumé du rapport du Conseil de l'Europe**

Les effets potentiels sur la santé des champs magnétiques de très basse fréquence entourant les lignes et appareils électriques font constamment l'objet de recherches et suscitent de nombreux débats publics.

Si les champs électriques et électromagnétiques de certaines bandes de fréquence ont des effets tout à fait bénéfiques, qui sont utilisés en médecine, d'autres fréquences non ionisantes, que ce soient les extrêmement basses fréquences, les lignes électriques ou certaines ondes à haute fréquence utilisées dans le domaine des radars, de la télécommunication et de la téléphonie mobile, semblent avoir des **effets biologiques non thermiques potentiels plus ou moins nocifs** sur les plantes, les insectes et les animaux, ainsi que sur l'organisme humain en cas d'exposition à des niveaux inférieurs aux seuils officiels.

**Il faut appliquer le principe de précaution et revoir les valeurs seuils actuelles car le fait d'attendre d'avoir des preuves scientifiques et cliniques solides avant d'intervenir peut entraîner des coûts sanitaires et économiques très élevés, comme ce fut le cas dans la passé avec l'amiante, l'essence au plomb et le tabac.**

### **Contact**

Ir J-L Guilmot  
Président de TESLABEL asbl  
Tél. 010 680 260  
[jean-luc.guilmot@teslabel.be](mailto:jean-luc.guilmot@teslabel.be)

## Annexe

### Conclusions du rapport du Conseil de l'Europe

1. Toute la lumière n'a pas encore été faite sur les effets potentiellement nocifs des champs électromagnétiques sur l'environnement et la santé humaine et un certain nombre d'incertitudes scientifiques continuent d'exister en la matière. Néanmoins, des inquiétudes ou peurs de grandes parties de la population persistent concernant les risques sanitaires des ondes et aussi **des revendications exprimées par des scientifiques de haut niveau, par des regroupements de médecins et par les associations de citoyens concernés**, nombreuses dans beaucoup de Etats membres du Conseil de l'Europe.
2. Le **principe de précaution et le droit à un environnement sain, particulièrement en faveur des enfants et des générations futures**, doivent être des facteurs-clé de tout développement économique, technologique et social de la société. Dans ce sens, l'Assemblée parlementaire a déjà décidé à plusieurs reprises que **des mesures préventives cohérentes et efficaces doivent être prises** en vue de protéger l'environnement et la santé humaine.
3. Suite à l'analyse des études scientifiques disponibles à ce jour, suite aussi aux auditions d'experts organisées dans le cadre de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales, **on dispose d'assez d'indices de preuves d'effets potentiellement nocifs des champs électromagnétiques** sur la faune, la flore et la santé humaine pour réagir et pour prévenir des risques environnementaux et sanitaires potentiellement graves.
4. Cela était d'ailleurs déjà le cas en 1999 et en 2009 quand le Parlement européen avait voté à une **majorité écrasante des résolutions soutenant le principe de précaution et des actions préventives efficaces** vis-à-vis des effets nocifs des champs électromagnétiques notamment par l'**abaissement conséquent des seuils d'exposition** des travailleurs et du grand public selon le principe ALARA, par le rétablissement d'une véritable **indépendance de la recherche** en la matière et par une **politique d'information et de transparence** améliorée envers les populations inquiètes (voir la Résolution du Parlement européen du 2 avril 2009 sur les préoccupations quant aux effets pour la santé des champs électromagnétiques, 2008/2211 INI).
5. Finalement, l'Assemblée pourrait s'associer aux analyses et avertissements lancés d'abord en septembre 2007, puis en septembre 2009 par l'**Agence européenne de l'Environnement (AEE)** relatifs aux risques sanitaires des champs électromagnétiques, de la téléphonie mobile et des téléphones portables en particulier. Selon l'AEE, **les indices ou niveaux de preuves scientifiques d'effets biologiques nocifs sont suffisants** pour invoquer l'application du principe de précaution et de mesures préventives efficaces et urgentes.

<http://www.teslabel.be/politique/140-pollution-electromagnetique--le-conseil-de-leurope-pour-la-revision-des-valeurs-seuil-actuelles>